

**MEDI Audace**

FR0010171736

**Prospectus Complet**

---



La Française des  
PLACEMENTS



## MEDI Audace

FR0010171736

### Prospectus simplifié

*Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.*

### Note détaillée

*La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.*

### Règlement

*Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.*



## Prospectus simplifié

# MEDI Audace

FR0010171736

*Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.*

**I - Partie A, statutaire**

**II - Partie B, statistique**

## PARTIE A STATUTAIRE

### Présentation succincte

<b>Code Isin</b>	FR0010171736
<b>Dénomination</b>	MEDI Audace
<b>Forme juridique</b>	Fonds Commun de Placement de droit français
<b>Date de création</b>	14 avril 2005
<b>Compartiment / nourricier</b>	Nourricier du FCP LFP Actions Nouveaux Enjeux
<b>Société de Gestion</b>	La Française des Placements Investissements
<b>Gestionnaire comptable par délégation</b>	BNP Paribas Asset Servicing
<b>Dépositaire</b>	BNP Paribas Securities Services
<b>Commissaire aux comptes</b>	Deloitte Touche Tohmatsu – Audit
<b>Commercialisateur</b>	MACSF Epargne Retraite

### Informations concernant les placements et la gestion

<b>Classification</b>	Actions internationales
<b>OPCVM d'OPCVM</b>	Nourricier du FCP LFP Actions Nouveaux Enjeux
<b>Objectif de gestion</b>	<p>L'objectif de gestion de Medi Audace est identique à celui du fonds maître, à savoir la recherche d'une performance supérieure à l'indice MSCI World Euro par une gestion dynamique d'actions de sociétés positionnées sur des thèmes de croissance à long terme, liés à des enjeux fondamentaux du monde contemporain.</p> <p>Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de l'impact de ses frais de gestion propres.</p>
<b>Indicateur de référence</b>	<p>L'indicateur de référence est identique à celui du fonds maître (LFP Actions Nouveaux Enjeux) :</p> <p>L'indice de référence est l'indice MSCI World libellé en euro, dividendes non réinvestis. Toutefois, le Fonds ne se fixe pas de contraintes a priori en termes de risque relatif (tracking error), la composition du portefeuille pouvant s'éloigner significativement de celle de l'indice. L'indice MSCI World est représentatif du cours des actions de sociétés cotées sur les grands marchés mondiaux.</p>

## Stratégie d'investissement

Les placements de **MEDI AUDACE** sont orientés en totalité au travers du fonds commun de placements « LFP Actions Nouveaux Enjeux » et à titre accessoire en liquidité. La classification de « LFP Actions Nouveaux Enjeux » est « actions internationales » et sa stratégie d'investissement est la suivante :

### - Rappel de l'objectif de gestion de LFP Actions Nouveaux Enjeux :

*LFP Actions Nouveaux Enjeux recherche une performance supérieure à l'indice MSCI World Euro par une gestion dynamique d'actions de sociétés positionnées sur des thèmes de croissance à long terme, liés à des enjeux fondamentaux du monde contemporain.*

### - Rappel de la stratégie du LFP Actions Nouveaux Enjeux :

*Le Fonds est spécialisé dans 5 grandes thématiques d'investissement, liées aux enjeux de la sécurité sous toutes ses formes :*

- (i) la protection des personnes et des biens ;*
- (ii) la santé et la protection alimentaire ;*
- (iii) la sécurité informatique ;*
- (iv) la préservation des ressources naturelles ;*
- (v) les services et systèmes de défense, notamment dans leurs applications civiles.*

*La méthode de gestion consiste à allier l'analyse financière et les réflexions sur les mutations structurelles du monde contemporain.*

*La construction de portefeuille vise à diversifier les positions par secteur et par valeur, pour modérer la volatilité, réduire la valeur en risque et favoriser la résistance en période de crise. L'analyse des pondérations géographiques et sectorielles est réalisée ex post, dans un souci de réduction des risques spécifiques.*

*Le Fonds est investi principalement en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition, émis par des sociétés françaises ou étrangères et admis à la négociation sur des marchés réglementés de pays membres de l'OCDE. La part des pays hors OCDE n'excède pas 10% de l'actif. Le degré minimum d'exposition du portefeuille au risque action est de 60%.*

*L'exposition maximale en petites capitalisations est fixée à 20%. L'exposition en actions de pays émergents est limitée à 5% maximum.*

*Le Fonds peut également détenir, dans la limite de 40% de l'actif, des obligations ou des titres de créance émis sur le fondement du droit français ou un droit étranger et admis à la négociation sur un marché réglementé. Le Fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.*

*Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, (iii) ou augmenter l'exposition du*

	<p>fonds au risque de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.</p> <p>En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille.</p> <p>L'investisseur d'un pays membre de la zone euro peut être exposé au risque de change.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>Le profil de risque de Pro Actions Rendement est identique à celui du fonds maître « LFP Actions Nouveaux Enjeux » :</p> <p><u>Rappel du profil de risque de « LFP Actions Nouveaux Enjeux » :</u></p> <p>Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) un risque de baisse des actions détenues en portefeuille;</li> <li>(ii) un risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques;</li> <li>(iii) un risque de baisse des actions détenues en portefeuille : les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses de la valeur liquidative du fonds ;</li> <li>(iv) un risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques; en cas d'événement affectant l'un des secteurs d'investissement du fonds, la valeur liquidative baisse ;</li> <li>(v) un risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du fonds étant liée à celle des marchés actions ;</li> <li>(vi) un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué ;</li> <li>(vii) un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP ;</li> <li>(viii) un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.</li> </ul>

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	<p><u>Souscripteurs</u> : Tous souscripteurs.</p> <p><u>Profil du souscripteur type</u> :</p> <p>Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs particuliers qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée de placement recommandée est supérieure à trois ans.</p>
	<p><u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds</u> :</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.</p>

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Voir note détaillée

## ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.20% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Société de gestion : montant de la transaction  Dépositaire : nombre de transactions (pour les transactions) ; montant de la position débitrice ou créditrice (pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres)	- <i>Instruments monétaires</i> : 0,012% (dont part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères)

Commissions en nature : néant

Rappel de la facturation du fonds maître (LFP Actions Nouveaux Enjeux) :

MEDI AUDACE est exonéré de la commission de souscription du fonds maître. Il n'existe pas de commission de rachat sur le fonds maître.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
<i>Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	Actif net	<b>Part I et GP : 1,674% TTC maximum</b> <b>Part P : 2,00% TTC maximum</b>
Commission de surperformance	Actif net	<b>Part I, P et GP :</b> <i>La part variable des frais de gestion représentera 23,92%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice MSCI World libellé en euros. Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,392% TTC de l'actif net.*</i>
<i>Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire</i>	<i>Société de gestion : montant de la transaction</i>  <i>Dépositaire : nombre de transactions (pour les transactions) ; montant de la position débitrice ou créditrice (pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres)</i>	<i>Instruments monétaires : 0,012% ; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i>  <i>Autres produits de taux : 0,024%, part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i>  <i>Convertibles &lt; 5 ans : 0,06% part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i>  <i>Convertibles &gt; 5 ans : 0,24% part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i>  <i>Actions : 0,36% part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i>  <i>Futures : 5 € par lot (revenant à la société de gestion)</i>  <i>Swaps de taux et swaps de change : 35 euros revenant intégralement au dépositaire</i>  <i>Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : débit : Eonia + 0,5% l'an (revenant intégralement au dépositaire); crédit : Eonia -0,5% l'an (revenant intégralement au dépositaire).</i>

Commissions en nature : néant

\* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice MSCI World libellé en euros et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion. La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de juin. Le prélèvement est effectué annuellement.

### iii) Régime fiscal

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de la situation particulière de l'investisseur et de la législation fiscale au moment du rachat des parts. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

Cet OPCVM est éligible aux contrats d'assurance vie en unité de comptes.

### iv) Informations d'ordre commercial

<b>Conditions de souscription et de rachat</b>	Les souscriptions et rachats, exprimés en millièmes de part, sont reçus par La Française des Placements, sont centralisés chaque jour de Bourse avant 10 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Montant minimum de la souscription initiale : 100 euros.
<b>Date de clôture de l'exercice</b>	Dernier jour de Bourse du mois de décembre
<b>Affectation des résultats</b>	OPCVM à parts de capitalisation
<b>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	Chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France
<b>Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives</b>	La valeur liquidative est disponible sur le site <a href="http://www.macsf.fr">www.macsf.fr</a>
<b>Devise de libellé des parts</b>	EURO
<b>Date de création</b>	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er mars 2005. Il a été créé le 14 avril 2005.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**La Française des Placements Investissements,  
17, rue de Marignan  
75008 Paris**

Date de publication du prospectus : 22 juin 2006

**Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.  
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

# MEDI AUDACE

## PARTIE B STATISTIQUE

La partie statistique du prospectus simplifié ne doit comporter des informations que sur des années civiles complètes. Le fonds étant créé en avril 2005, toutes les informations ne pourront être fournies qu'en janvier 2007 (l'année 2006 sera la première année civile complète).

Toutefois, si vous souhaitez obtenir des informations, nous sommes à votre disposition :

La Française des Placements Investissements, 17 rue de Marignan, 75008 Paris (téléphone : 01 73 00 73 00).



## MEDI Audace

FR0010171736

### Note détaillée

*La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.*

## I - Caractéristiques générales

### I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : MEDI Audace
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français, nourricier du FCP LFP Actions Nouveaux Enjeux.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 14 avril 2005, 99 ans.

#### Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques des parts

Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription et rachat	Souscripteurs concernés
FR0010171736	Capitalisation	EUR	100 €	100 €	En montant ou en millièmes de part	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** (de MEDI AUDACE ou de son fonds maître LFP Actions Nouveaux Enjeux) :

Les derniers documents annuels et périodiques du fonds (ainsi que ceux du fonds maître LFP Actions Nouveaux Enjeux) sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Direction du Marketing

***La Française des Placements Investissements***

17, rue de Marignan 75008 Paris

01 73 00 73 00

[www.placements.fr](http://www.placements.fr)

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

## **I-2 Acteurs**

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : **La Française des Placements Investissements**

Forme juridique : société anonyme simplifiée

Siège social : 17, rue de Marignan 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 30 octobre 2004, sous le numéro GP 04000063

- **Dépositaire et conservateur :**

Dénomination sociale : **BNP Paribas Securities Services**

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

La Française des Placements Investissements.

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts :**

BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : Deloitte Touche Tohmatsu – Audit

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle - BP 136, 92203 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Signataire : Pierre Esmein

- **Commercialisateurs :**

Dénomination sociale : MACSF Epargne Retraite.

Forme juridique : société anonyme au capital de 58 737 408 €, entreprise régie par le code des assurances.

Siège social : Cours du triangle, 10 rue de Valmy, 92 800 Puteaux.

- **Délégués :**

Néant

- **Conseillers :**

Néant

## II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

### II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
  - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
  - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : les parts du Fonds sont au porteur. La gestion du passif est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur du registre des porteurs) et la Française des Placements (centralisation des ordres). Le fonds est enregistré auprès d'Euroclear.
  - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ;
  - Forme des parts ou actions : au porteur ;
  - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : prévue. Les souscriptions et rachats peuvent être effectués en millièmes de part.
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois décembre.
- **Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

Cet OPCVM est éligible aux contrats d'assurance vie en unité de comptes.

### II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN**  
Parts C (de capitalisation) :FR0010171736
- **Classification**  
Actions internationales
- **Délégation de gestion financière :** néant
- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion de Medi Audace est identique à celui du fonds maître, à savoir la recherche d'une performance supérieure à l'indice MSCI World Euro par une gestion dynamique d'actions de sociétés positionnées sur des thèmes de croissance à long terme, liés à des enjeux fondamentaux du monde contemporain. Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de l'impact de ses frais de gestion propres.

- **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est identique à celui du fonds maître (LFP Actions Nouveaux Enjeux) :

L'indice de référence est l'indice MSCI World libellé en euro, dividendes non réinvestis. Toutefois, le Fonds ne se fixe pas de contraintes a priori en termes de risque relatif (tracking error), la composition du portefeuille pouvant s'éloigner significativement de celle de l'indice. L'indice MSCI World est représentatif du cours des actions de sociétés cotées sur les grands marchés mondiaux.

- **Stratégie d'investissement**

- **Stratégies utilisées**

Les placements sont orientés en totalité au travers du fonds commun de placements « LFP Actions Nouveaux Enjeux » et à titre accessoire en liquidité.

La classification de « LFP Actions Nouveaux Enjeux » est « actions internationales ».

- Rappel de la stratégie du LFP Actions Nouveaux Enjeux :

*Le Fonds est spécialisé dans 5 grandes thématiques d'investissement, liées aux enjeux de la sécurité sous toutes ses formes :*

- (i) la protection des personnes et des biens ;*
- (ii) la santé et la protection alimentaire ;*
- (iii) la sécurité informatique ;*
- (iv) la préservation des ressources naturelles ;*
- (v) les services et systèmes de défense, notamment dans leurs applications civiles.*

*La méthode de gestion consiste à allier l'analyse financière et les réflexions sur les mutations structurelles du monde contemporain.*

*La construction de portefeuille vise à diversifier les positions par secteur et par valeur, pour modérer la volatilité, réduire la valeur en risque et favoriser la résistance en période de crise. L'analyse des pondérations géographiques et sectorielles est réalisée ex post, dans un souci de réduction des risques spécifiques.*

*Le Fonds est investi principalement en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition, émis par des sociétés françaises ou étrangères et admis à la négociation sur des marchés réglementés de pays membres de l'OCDE. La part des pays hors OCDE n'excède pas 10% de l'actif. Le degré minimum d'exposition du portefeuille au risque action est de 60%.*

*L'exposition maximale en petites capitalisations est fixée à 20%. L'exposition en actions de pays émergents est limitée à 5% maximum.*

*Le Fonds peut également détenir, dans la limite de 40% de l'actif, des obligations ou des titres de créance émis sur le fondement du droit français ou un droit étranger et admis à la négociation sur un marché réglementé. Le Fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.*

*Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture*

*générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, (iii) ou augmenter l'exposition du fonds au risque de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.*

*En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille.*

*L'investisseur d'un pays membre de la zone euro peut être exposé au risque de change.*

#### - **Actifs utilisés**

Les placements sont orientés en totalité au travers du fonds commun de placements « LFP Actions Nouveaux Enjeux » et à titre accessoire en liquidité.

#### Rappel des actifs utilisés de « LFP Actions Nouveaux Enjeux »

##### - *Actions*

*Le Fonds est investi principalement en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition, émis par des sociétés françaises ou étrangères et admis à la négociation sur des marchés réglementés de pays membres de l'OCDE. La part des pays hors OCDE n'excède pas 10% de l'actif. Le degré minimum d'exposition du portefeuille au risque action est de 60%.*

*L'exposition maximale en petites capitalisations est fixée à 20%. L'exposition en actions de pays émergents est limitée à 5% maximum.*

##### - *Titres de créances et instruments du marché monétaire*

*Le Fonds peut également détenir, dans la limite de 40% de l'actif, des obligations ou des titres de créance libellés en euro ou en dollar américain, émis sur le fondement du droit français ou un droit étranger et admis à la négociation sur un marché réglementé. Ces titres de taux auront une notation au moins égale à A (Standard&Poors).*

*La répartition entre la dette privée et la dette publique est la suivante :*

- *dette publique : de 50% à 100% de la part du Fonds investie en instruments de taux d'intérêt ;*
- *dette privée : de 0% à 50% de la part du Fonds investie en instruments de taux d'intérêt.*

*La sensibilité de la partie investie en instruments de taux d'intérêt est comprise entre 0 et 2.*

#### - **Parts et actions d'OPCVM**

*Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ces OPCVM seront utilisés notamment pour gérer la trésorerie du Fonds ou pour bénéficier d'une stratégie d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du Fonds.*

#### - **Instruments dérivés**

*Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans*

ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur le risque de taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futures). Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
  - (i) assurer la couverture générale ou partielle du portefeuille face aux risques de marché d'actions et/ou de change (exemple : couverture des actions françaises contre une baisse éventuelle du marché par une vente de Futures CAC 40) ;
  - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque des marchés d'actions (exemple : achat de Futures CAC 40 en vue de profiter d'une hausse éventuelle du marché des actions françaises).

Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Options. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :
  - (i) en assurant la couverture générale ou partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché d'actions (exemple : couverture d'actions contre une baisse éventuelle par un achat d'options de vente) et/ou de change;
  - (ii) en augmentant l'exposition du fonds face au marché ou à l'évolution de certains titres (achat d'options d'achat sur indice ou sur des valeurs spécifiques) ;
  - (iii) en dynamisant à court terme la position envisagée (vente d'options d'achat sur des actions détenues en portefeuille).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Opérations de swap, cap et floor. Ces opérations peuvent être utilisées pour :
  - (i) atténuer le profil de risque du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille (exemple : couverture des actions détenues en portefeuille par la conclusion d'un swap d'indice contre taux d'intérêt) ;
  - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en actions par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap de taux contre indice).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Dépôts** : néant
- **Emprunts d'espèces** : néant
- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:

- *Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;*
- *Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier*

*Ces opérations peuvent être utilisées pour :*

- (i) *assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension)*
- (ii) *optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres)*

*Ces opérations sont effectuées dans les limites de droit commun applicables aux fonds à vocation générale. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».*

- **Surexposition :**

*Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.*

• **Profil de risque**

Le fonds est exposé à la variation de la valeur liquidative du fonds maître, lui-même exposé aux facteurs de risques mentionnés ci-dessous.

**Rappel du profil de risque de « LFP Actions Nouveaux Enjeux » :**

*Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :*

- (i) *un risque de baisse des actions détenues en portefeuille;*
- (ii) *un risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques;*
- (iii) *un risque de baisse des actions détenues en portefeuille : les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses de la valeur liquidative du fonds ;*
- (iv) *un risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques; en cas d'événement affectant l'un des secteurs d'investissement du fonds, la valeur liquidative baisse ;*
- (v) *un risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du fonds étant liée à celle des marchés actions ;*
- (vi) *un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué ;*
- (vii) *un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP ;*
- (viii) *un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.*

• **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs : Tous souscripteurs.

Profil du souscripteur type :

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs particuliers qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le Fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

**Caractéristiques des parts ou actions**

Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscription et rachat	Souscripteurs concernés
FR0010171736	Capitalisation	EUR	100 €	100 €	En montant ou en millièmes de part	Tous souscripteurs

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats sont reçus par La Française des Placements, centralisés chaque jour de Bourse avant 10 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; [www.placements.fr](http://www.placements.fr)).

- **Informations sur les frais, commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Voir note détaillée

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.20% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Société de gestion : montant de la transaction  Dépositaire : nombre de transactions (pour les transactions) ; montant de la position débitrice ou créditrice (pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres)	- <i>Instruments monétaires</i> : 0,012% (dont part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères)

Commissions en nature : néant

Rappel de la facturation du fonds maître (LFP Actions Nouveaux Enjeux) :

MEDI AUDACE est exonéré de la commission de souscription du fonds maître. Il n'existe pas de commission de rachat sur le fonds maître.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
<i>Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	Actif net	<p><b>Part I et GP : 1,674% TTC maximum</b>  <b>Part P : 2,00% TTC maximum</b></p>
Commission de surperformance	Actif net	<p><b>Part I, P et GP :</b>  La part variable des frais de gestion représentera 23,92%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice MSCI World libellé en euros. Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,392% TTC de l'actif net.*</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Société de gestion : montant de la transaction  Dépositaire : nombre de transactions (pour les transactions) ; montant de la position débitrice ou créditrice (pour les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres)	<p><i>Instruments monétaires : 0,012% ; part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i></p> <p><i>Autres produits de taux : 0,024%, part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i></p> <p><i>Convertibles &lt; 5 ans : 0,06% part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i></p> <p><i>Convertibles &gt; 5 ans : 0,24% part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i></p> <p><i>Actions : 0,36% part revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</i></p> <p><i>Futures : 5 € par lot (revenant à la société de gestion)</i></p> <p><i>Swaps de taux et swaps de change : 35 euros revenant intégralement au dépositaire</i></p> <p><i>Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :  débit : Eonia + 0,5% l'an (revenant intégralement au dépositaire);  crédit : Eonia -0,5% l'an (revenant intégralement au dépositaire).</i></p>

Commissions en nature : néant

\* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice MSCI World libellé en euros et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion. La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de juin. Le prélèvement est effectué annuellement.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

### III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La commercialisation des parts de l'OPCVM est effectuée par MACSF Epargne Retraite.

- **Achat et remboursement des parts**

- Souscriptions et rachats de parts sont centralisés par La Française des Placements.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, La Française des Placements met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion.

### IV - Règles d'investissement

#### RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM NOURRICIER

FONDS MAITRE	
Les placements sont orientés en totalité au travers du fonds commun de placements « Pro Patrimoine Régularité»	Engagement jusqu'à 100% de l'actif net
Liquidités	
Eligible à titre accessoire	

## **V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

### ***V-1 Règles d'évaluation des actifs***

Règles d'évaluation des actifs du fonds :

- Les parts de l'OPCVM Maître sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

### ***V-2 Méthode de comptabilisation***

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.



## MEDI Audace

FR0010171736

### Règlement

*Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.*

BNP Paribas Securities Services 3, rue d'Antin 75002 PARIS R.C.S. PARIS : 552 108 011	La Française des Placements Investissements 17 rue de Marignan 75008 Paris RCS PARIS : 431 400 001
---	---

## REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

### MEDI audace

#### TITRE I

#### ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Président ou du Directeur Délégué de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Président ou le Directeur Délégué de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître (cf. article 10 du règlement 89-02 de la COB).

##### **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à un montant de 160 000€ ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

### **ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès du centralisateur. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

### **ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Le Fonds est investi dans sa totalité en parts du Fonds Commun de Placement maître : LFP Actions Nouveaux enjeux. Toutefois le fonds peut détenir :

- des liquidités à titre accessoire ;
- des instruments financiers à terme.

### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (cf. article 10 bis du Règlement 89-02 de la COB).

### **ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président ou le Directeur Délégué de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président ou le Directeur Délégué de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Commissaire aux comptes a établi un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

#### **ARTICLE 9 - Revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V**

#### **CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.